



Police Rétablissement d'une maladie grave – Sommaire du produit



Assurances

La police Rétablissement d'une maladie grave® offerte par RBC Assurances® prévoit le versement d'une indemnité convenue si vous recevez un diagnostic de maladie grave, comme un cancer, une crise cardiaque ou un accident vasculaire cérébral. Une maladie grave peut être l'un des plus gros défis auxquels sera confrontée une personne. Il y a tant de choses à penser, comme trouver des soins adéquats ou répondre aux besoins quotidiens de sa famille. La police Rétablissement d'une maladie grave a été conçue pour vous aider lorsque vous en avez le plus besoin.

Le présent document résume les éléments les plus importants à prendre en compte au moment de déterminer si ce produit d'assurance répond à vos besoins.

Table des matières

1. Comment l'assurance maladies graves peut-elle m'aider ?	3
2. Pourquoi devrais-je choisir la police Rétablissement d'une maladie grave ?....	4
2.1 Protection couvrant un large éventail de maladies	
2.2 Choix du montant et des options qui vous conviennent	
2.3 Accès gratuit à de précieux services d'assistance médicale	
2.4 Option de transformation en assurance soins de longue durée	
2.5 Garanties facultatives	
3. Comment dois-je procéder pour présenter une demande de règlement ?	7
3.1 Admissibilité au versement de l'indemnité	
3.2 Présentation d'une demande de règlement	
3.3 Versement de l'indemnité	
3.4 Situations où une demande de règlement pourrait être refusée	
3.5 Porter la décision en appel si votre demande de règlement n'est pas approuvée	
4. Comment puis-je contacter RBC Assurances ?.....	10
4.1 Demander des renseignements sur une police en vigueur	
4.2 Résilier la police d'assurance	
4.3 Déposer une plainte	

Le présent sommaire du produit donne un aperçu de notre police Rétablissement d'une maladie grave. Il ne fait pas partie intégrante de la police. Pour obtenir tous les renseignements sur le produit et les définitions, veuillez consulter la police.

Dans le présent document, « vous », « vos » ou « votre » s'entend de la personne assurée par la police.

1. Comment l'assurance maladies graves peut-elle m'aider ?

L'assurance maladies graves prévoit le versement d'une indemnité convenue si vous recevez un diagnostic d'une maladie grave. Les maladies couvertes par l'assurance maladies graves varient d'un produit à l'autre et d'un assureur à l'autre, mais le cancer, la crise cardiaque et l'accident vasculaire cérébral sont habituellement inclus.

Vous pouvez utiliser l'argent comme bon vous semble. Voici quelques exemples :

Pour préserver votre stabilité financière

- Payer des factures, effectuer les versements sur une hypothèque ou des prêts et régler d'autres frais de subsistance
- Assurer la continuité de l'entreprise ; payer les frais d'entreprise ou embaucher du personnel
- Protéger ou faire fructifier votre épargne pour la retraite, payer les études, etc.

Pour vous soutenir pendant votre traitement et votre rétablissement

- Aménager son domicile ou véhicule ou apporter d'autres modifications pour répondre à des besoins spéciaux
- Payer un traitement médical spécialisé, des soins médicaux dispensés à l'étranger ou des traitements qui ne sont pas couverts par le régime public
- Payer des services contribuant au rétablissement, comme des soins postopératoires ou des services de réadaptation

Pour vous absenter du travail

- Prendre soin de vous
- Passer du temps avec vos proches
- Voyager

L'assurance maladies graves pourrait vous convenir si :

- vous vous demandez comment vous feriez pour régler vos factures ou épargner pour l'avenir si vous tombiez gravement malade ;
- vous aimeriez pouvoir vous absenter du travail pour passer plus de temps avec vos proches pendant que vous êtes gravement malade ;
- vous voulez des fonds supplémentaires pour couvrir des dépenses imprévues découlant d'une maladie grave ;
- vous voulez avoir accès à des services d'assistance médicaux spécialisés si vous tombez gravement malade (offerts gratuitement par RBC Assurances) ; ou
- vous n'avez pas d'assurance qui remplacerait votre revenu si vous étiez incapable de travailler en raison d'une maladie, ou vous n'êtes pas admissible à une telle assurance.

Obtenez les conseils éclairés d'un conseiller autorisé en assurance qui vous aidera à faire le meilleur choix. Il pourra aussi vous aider au cours du processus de souscription. Pour souscrire une assurance maladies graves, vous devez remplir une proposition d'assurance qui comprend des questions sur vous et sur vos antécédents médicaux.

- Les renseignements comme votre profession, votre situation financière et les activités que vous pratiquez nous aident à mieux comprendre quelle protection est la mieux adaptée à vos besoins.
- Vos antécédents personnels et familiaux sont d'importants indicateurs des risques qui pourraient affecter votre santé.

L'assurance comporte certaines limitations (y compris une période de survie suivant le diagnostic) et des restrictions relatives au versement des prestations. Assurez-vous de passer en revue la section 3.4 ci-dessous pour en savoir plus.

2. Pourquoi devrais-je choisir la police Rétablissement d'une maladie grave ?

2.1 Protection couvrant un large éventail de maladies

Avec la police Rétablissement d'une maladie grave, vous pourriez avoir droit au montant intégral de l'indemnité si un spécialiste médical vous diagnostique l'une des maladies suivantes :

- Cancers (pouvant entraîner le décès) : ce qui comprend le carcinome, le mélanome, la leucémie, le lymphome et le sarcome. La police fournit une explication détaillée des cancers pouvant entraîner le décès.
- Crise cardiaque
- Affection cardiaque nécessitant l'une des interventions suivantes :
 - Chirurgie aortique
 - Pontage coronarien
 - Remplacement ou réparation d'une valvule cardiaque
- Accident vasculaire cérébral
- Autres maladies du cerveau :
 - Méningite purulente
 - Tumeur cérébrale bénigne
 - Démence, y compris la maladie d'Alzheimer
 - Maladie du motoneurone
 - Sclérose en plaques
 - Maladie de Parkinson et syndromes parkinsoniens atypiques
- Perte d'un sens, d'un membre ou de mobilité :
 - Cécité – perte totale et irréversible de la vue des deux yeux
 - Surdit  – perte totale et irréversible de l'ou ie des deux oreilles
 - Perte de l'usage de la parole (perte totale et irréversible)
 - Perte de membres (perte totale d'au moins deux membres)
 - Paralysie (perte compl te des fonctions musculaires d'au moins deux membres)
- Défaillance d'un organe/greffe :
 - Insuffisance rénale
 - Défaillance d'un organe vital/inscription sur une liste d'attente en vue d'une greffe
 - Greffe d'un organe vital
- Autre :
 - Coma
 - Anémie aplastique
 - Perte d'autonomie
 - Infection au VIH par exposition professionnelle – infection accidentelle contractée au travail
 - Br lures graves

De plus, vous pourriez  tre admissible   recevoir une indemnité  gale   10 % du montant d'assurance (jusqu'  concurrence de 50 000 \$) la premi re fois o  vous recevez un diagnostic de l'un des cancers suivants au stade pr coce :

- Cancer de la prostate au stade pr coce
- Cancer de la peau au stade pr coce
- Cancer de la thyro ide au stade pr coce ou
- Cancer de l'intestin au stade pr coce
- Cancer du sang au stade pr coce
- Cancer du sein au stade pr coce

Si vous avez besoin d'une angioplastie coronarienne, vous pourriez  galement  tre admissible au versement d'une indemnité  gale   10 % du montant d'assurance (jusqu'  concurrence de 50 000 \$).

Dans tous les cas, vous devez satisfaire   la p riode de survie d finie pour chaque affection pour  tre admissible au versement de l'indemnité. Pour en savoir davantage sur les p riodes de survie, veuillez consulter la section 3.1 ci-dessous.

2.2 Choix du montant et des options qui vous conviennent

D terminez le montant de l'assurance :

- Les indemnités offertes vont de 25 000 \$   2 000 000 \$.

Choisissez la dur e de la couverture qui vous convient :

- Jusqu'  l' ge de 65 ans ou
- Jusqu'  l' ge de 75 ans

Choisissez le mode de paiement des primes convenant à votre budget :

- Le coût de l'assurance est établi pour une période de 10 ans et est rajusté pour chaque période de 10 ans, ou
- Le coût de l'assurance est établi pour la durée de la police (jusqu'à l'âge de 75 ans) ; le coût sera alors un peu plus élevé, ou
- Le coût de l'assurance sera moins élevé au début, mais pourrait augmenter au fil du temps. Cette hausse se produira seulement si le risque de maladie augmente pour tous les titulaires de police ayant en commun certaines caractéristiques. Les primes ne seront pas majorées pour votre police en particulier. Si le prix est modifié, nous en informerons les titulaires de police.

	Produit 1	Produit 2	Produit 3	Produit 4
Description du produit	Temporaire 10 ans Renouvelable jusqu'à 75 ans	Primes nivelées jusqu'à 75 ans	Renouvellement jusqu'à 65 ans	Renouvellement jusqu'à 75 ans
Montant d'assurance	De 25 000 \$ à 2 000 000 \$			
Âge de souscription	De 18 à 64 ans	De 18 à 65 ans	De 18 à 60 ans	De 18 à 65 ans
Durée de la couverture	Jusqu'à 75 ans	Jusqu'à 75 ans	Jusqu'à 65 ans	Jusqu'à 75 ans
Option de tarification	Coût fixe pour chaque période de 10 ans	Coût fixe	Le coût pourrait augmenter	Le coût pourrait augmenter
Option permettant de changer de produit d'assurance maladies graves	Oui	Non	Non	Non
Police résiliable par RBC Assurances	Non	Non	Non	Non
Coût relatif	\$ (pour les 10 ^{1res} années)	\$\$\$	\$\$	\$\$
Exemple de contrat	Temporaire 10 ans Renouvelable jusqu'à 75 ans	Primes nivelées jusqu'à 75 ans	Renouvellement jusqu'à 65 ans	Renouvellement jusqu'à 75 ans

Le véritable coût de l'assurance varie en fonction des facteurs suivants :

- Votre âge, votre sexe et l'usage du tabac
- Votre état de santé et vos antécédents médicaux
- Le montant approuvé et le type d'assurance

Votre conseiller en assurance vous aidera à choisir le produit qui vous convient et vous guidera tout au long du processus de souscription. Il est important de fournir des renseignements complets et exacts lors de la souscription d'une assurance maladies graves. Si l'un des renseignements est incomplet ou inexact, la protection pourrait être nulle et l'indemnité pourrait ne pas être versée.

L'assurance entrera en vigueur à la date d'effet approuvée pour votre police si :

- la police vous a été remise ; et
- toutes les exigences établies lors de la délivrance de la police ont été satisfaites ; et
- les renseignements fournis dans votre proposition n'ont pas changé.

Cette police prendra fin à la première des occurrences suivantes :

- La date à laquelle l'indemnité est versée intégralement
- La date à laquelle la police est transformée en une police d'assurance soins de longue durée
- La date de l'anniversaire contractuel durant l'année au cours de laquelle vous atteignez l'âge de 65 ou de 75 ans, selon le produit choisi
- La date à laquelle nous recevons un avis de résiliation du titulaire de la police (voir la section 4.2 sur la résiliation de la police d'assurance)
- 31 jours suivant le non-paiement d'une prime prévue par la police
- La date de votre décès

2.3 Accès gratuit à de précieux services d'assistance médicale

La police Rétablissement d'une maladie grave offre également de précieux services d'aide, qui fournissent des ressources et de l'assistance pour vous aider tout au long du processus et vous permettre de vous concentrer sur votre rétablissement. Ces services comprennent :

Experts médicaux de Teladoc[‡] : ce service donne accès à des ressources en soins de santé, à des spécialistes et à des experts de renommée internationale qui examineront votre dossier médical pour confirmer votre diagnostic.

Programme « Le chemin de la guérison » : offre des services de soutien pour vous aider à faire face à l'anxiété associée à une maladie grave.

2.4 Option de transformation en assurance soins de longue durée

Si vous avez entre 55 et 65 ans, vous avez la possibilité de transformer la totalité ou une partie de votre protection en une assurance soins de longue durée, sans avoir à fournir de renseignements médicaux ou sur votre état de santé. Des limitations s'appliquent quant au moment où la transformation doit avoir lieu, comme il est précisé dans le contrat. Par exemple, la police doit être en vigueur depuis au moins deux ans, et vous ne devez pas avoir reçu un diagnostic de maladie grave.

2.5 Garanties facultatives

RBC Assurances offre les garanties facultatives suivantes pour personnaliser davantage la police Rétablissement d'une maladie grave.

Augmentation de l'indemnité sur une période de 10 ans. L'indemnité augmentera tous les deux ans pendant les 10 premières années. Les augmentations et les coûts sont établis au moment de la souscription pour que vous sachiez à quoi vous attendre. Vous devez être âgé de 18 à 45 ans pour demander cette garantie.

Remboursement si vous décédez alors que la police est en vigueur. Si vous décédez pendant que la police est en vigueur, nous rembourserons au titulaire de la police ou à ses ayants droit le coût de l'assurance pour cette police. Le coût de l'assurance sera calculé en fonction du montant total payé par le titulaire de la police sur la durée de la police, sans intérêt, jusqu'à concurrence d'un remboursement maximal de 2 000 000 \$.

Vous êtes exonéré du paiement des primes lorsque vous êtes incapable de travailler en raison d'une maladie ou d'une blessure. Si vous tombez malade ou si vous vous blessez et que vous êtes incapable d'exercer une profession pour laquelle vous êtes apte compte tenu de votre éducation, de votre formation ou de votre expérience pendant plus de 90 jours consécutifs, nous :

- renoncerons aux versements de prime périodiques de votre police Rétablissement d'une maladie grave tant que vous n'êtes pas en mesure de travailler ; et
- rembourserons les versements de prime effectués au titre de votre police Rétablissement d'une maladie grave alors que vous étiez incapable de travailler après le début de votre maladie ou blessure.

Vous devez être âgé de 18 à 55 ans pour demander cette garantie.



3. Comment dois-je procéder pour présenter une demande de règlement ?

3.1 Admissibilité au versement de l'indemnité

RBC Assurances versera l'indemnité de maladie grave si :

- vous avez reçu un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes indiquées dans la section 2.1 ci-dessus ou subi une intervention chirurgicale pour cette maladie. La police décrit les exigences qui doivent être évaluées afin de confirmer le diagnostic – y compris des tests ou des symptômes particuliers et les délais impartis ;

ET

- après le diagnostic, vous devez satisfaire à la période de survie applicable à cette maladie grave. La période de survie minimale pour la plupart des affections est de 30 jours. Les exceptions sont les suivantes :

La période de survie est de 90 jours pour :

- la méningite purulente
- la perte d'autonomie

La période de survie est de 180 jours pour :

- la perte de l'usage de la parole
- la sclérose en plaques

3.2 Présentation d'une demande de règlement

Devoir composer avec une maladie grave peut être une source de stress. Nous sommes là pour vous aider et vous faciliter les choses.

Si vous recevez un diagnostic de l'une des maladies graves couvertes par la police, vous devez informer RBC Assurances par écrit dans les 90 jours suivant le diagnostic. Nous comprenons que ce genre de nouvelle n'est jamais facile, quel que soit le diagnostic. Vous pouvez soumettre votre demande de règlement jusqu'à un an après le diagnostic.

Pour présenter une demande de règlement, communiquez avec RBC Assurances au **1 877 519-9501** ou à l'adresse **intake@rbc.com**. Nous vous fournirons des formulaires de demande de règlement que vous et votre spécialiste médical devrez remplir. Il se peut que des renseignements supplémentaires soient exigés à l'appui de votre demande de règlement. Si c'est le cas, nous communiquerons avec vous et votre spécialiste médical.

3.3 Versement de l'indemnité

Lorsque la demande de règlement est approuvée, RBC Assurances vous versera le montant de l'indemnité, à moins que le titulaire de la police ait déclaré qu'une autre personne devrait toucher ce montant. Le versement sera effectué dans les 60 jours suivant la réception de vos formulaires dûment remplis et de tous les renseignements que nous avons demandés à votre médecin spécialiste.



3.4 Situations où une demande de règlement pourrait être refusée

Dans certains cas, nous ne verserons pas d'indemnité, nous n'offrirons pas de services ni d'exonération des versements mensuels. Cela comprend les situations où une maladie grave est attribuable à l'une des causes suivantes :

- Intoxication liée à la drogue, à l'alcool ou à toute autre substance toxique ;
- Consommation abusive de médicaments prescrits ou non, d'alcool ou d'une substance ;
- Tentative de suicide ou d'automutilation intentionnelle ;
- Un acte de guerre, que celle-ci soit déclarée ou non, une émeute, une insurrection ou des troubles de l'ordre public ; ou
- Perpétration ou tentative de perpétration d'un acte criminel.

Nous ne versons pas d'indemnité à l'égard d'une maladie grave couverte si cette maladie était exclue au moment où votre police a été approuvée. Si tel est le cas, nous inscrirons le nom de cette maladie grave dans un avenant ou une modification de la police que vous devez signer au moment de la souscription de votre police.

Les cancers et les tumeurs cérébrales bénignes ne sont pas couverts pendant les 90 premiers jours suivant l'entrée en vigueur de la police. Cette période de 90 jours est appelée période moratoire dans la police. Si, au cours de cette période de 90 jours, vous présentez des signes, des symptômes ou subissez des examens menant à un diagnostic de cancer, votre police ne couvrira aucune forme de cancer. Si, au cours de cette période de 90 jours, vous présentez des signes, des symptômes ou subissez des examens menant à un diagnostic de tumeur cérébrale bénigne, votre police ne couvrira pas une tumeur cérébrale bénigne. Des périodes moratoires semblables s'appliqueront si la police prend fin et est remise en vigueur par la suite.

La couverture pour la maladie de Parkinson ou un syndrome parkinsonien atypique entre en vigueur seulement un an après l'entrée en vigueur de la police. Dans la police, cette période d'un an est appelée période moratoire. Si, au cours de l'année, vous présentez des signes, des symptômes ou subissez des examens menant à un diagnostic de la maladie de Parkinson ou à un syndrome parkinsonien atypique, cette maladie grave ne sera pas couverte par votre police. Une période moratoire semblable s'appliquera si la police prend fin et est remise en vigueur par la suite.

Veillez consulter la section Exclusions et limitations de la police pour de plus amples renseignements.



3.5 Porter la décision en appel si votre demande de règlement n'est pas approuvée

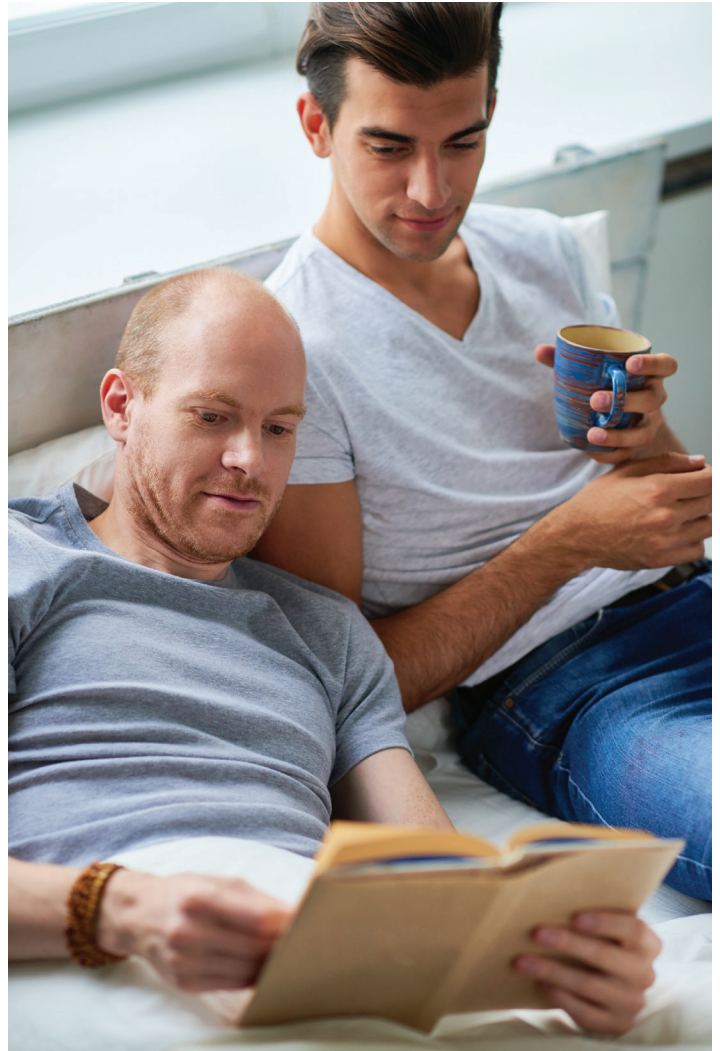
Si votre demande de règlement n'est pas approuvée, nous communiquerons avec vous pour vous fournir une explication et les motifs de notre décision par écrit.

Si vous n'êtes pas d'accord avec notre décision, vous pouvez porter cette décision en appel. Vous pouvez présenter la demande directement à votre spécialiste du Service des règlements ou envoyer un courriel à l'équipe de prise en charge des demandes de règlement à intake@rbc.com. Une équipe indépendante responsable du traitement des demandes d'appel de RBC Assurances passera en revue votre demande de règlement en tenant compte des nouveaux renseignements.

Vous devrez soumettre votre demande d'appel par écrit dans les 90 jours suivant la date à laquelle nous vous avons fait parvenir une lettre d'explication indiquant les raisons pour lesquelles votre demande de règlement n'a pas été approuvée. Vous devrez décrire vos préoccupations et vos attentes quant à la résolution. Vous devrez également nous faire parvenir tout nouveau renseignement ou document pour appuyer votre position. Ces renseignements peuvent comprendre :

- les notes du médecin ;
- les rapports de consultation de spécialistes ou autres rapports descriptifs ;
- les résultats d'examen ;
- les restrictions et limitations fonctionnelles ;
- le plan de traitement actuel et proposé, y compris les médicaments et la posologie ;
- la réponse au traitement ;
- des données financières ou relatives au travail.

Il y a un délai limite pour entamer une action en justice. Le délai varie selon la province et dépend de l'endroit où vous vivez. Si vous voulez entamer une action en justice, nous vous recommandons d'obtenir un avis juridique indépendant quant à vos droits et au délai applicable.



4. Comment puis-je contacter RBC Assurances ?

4.1 Demander des renseignements sur une police en vigueur

La police Rétablissement d'une maladie grave est souscrite par la Compagnie d'assurance vie RBC. Une fois que la police est en vigueur, vous pouvez communiquer avec nous :



1 888 604-3434



Compagnie d'assurance vie RBC, C.P. 515, Station A, Mississauga (Ontario) L5A 4M3



rbcassurances.com

Vous pouvez également communiquer avec votre conseiller en assurance en tout temps à propos de la police Rétablissement d'une maladie grave.

4.2 Résilier la police d'assurance

Le titulaire de la police peut résilier la police en tout temps.

Il peut résilier la police dans les 10 premiers jours suivant la remise de la police et recevoir un remboursement intégral des primes. Il doit retourner la police à son conseiller en assurance en l'accompagnant d'instructions écrites pour lui demander de résilier la police au plus tard à minuit, le 10^e jour suivant la remise de la police.

Après la période de 10 jours, le titulaire de la police peut résilier la police en communiquant avec son conseiller en assurance ou avec l'équipe du Service à la clientèle de RBC Assurances au 1 888 604-3434 pour obtenir des formulaires de demande de résiliation. Une fois que le titulaire de la police a dûment rempli et signé les formulaires, il peut les soumettre au conseiller ou à l'équipe du Service clientèle aux fins de traitement. Le titulaire de la police peut également envoyer à RBC Assurances une lettre signée lui demandant de résilier la police.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la résiliation de la police d'assurance, veuillez consulter les sections « Dispositions visant les primes » et « Résiliation de la garantie » de la police.

4.3 Déposer une plainte

À RBC Assurances, nous sommes déterminés à traiter les plaintes aussi rapidement que possible. Nous vous invitons à recueillir tous les renseignements pertinents et à communiquer avec nous de l'une des façons suivantes :



1 800 461-1413



feedback@rbcinsurance.com

Vous pouvez avoir accès au processus complet pour le dépôt d'une plainte à rbc.com/servicealaclientele.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à RBC Assurances et à notre police Rétablissement d'une maladie grave. Pour toute question, veuillez vous adresser à votre conseiller en assurance.



Assurances

Assureur : Compagnie d'assurance vie RBC

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.

‡ Experts médicaux de Teladoc et les autres marques de commerce indiquées sont des marques de commerce de Teladoc Health Inc., utilisées sous licence.

VPS112394

129306 (03/2024)